

CLASSEMENT NUISIBLE DU PIGEON RAMIER OUVERTURE D'UNE CONSULTATION OUVERTE AU PUBLIC À PARTIR DU 9 FÉVRIER PENDANT 3 SEMAINES

Le projet d'arrêté relatif au classement du pigeon ramier nuisible pour la saison cynégétique 2020-2021 est mis en consultation **par voie électronique** sur le site de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

J'engage l'ensemble du monde cynégétique à se solidariser et vous demande de répondre en nombre et de façon très favorable pour soutenir l'arrêté préfectoral du classement du pigeon ramier nuisible dans le département des Pyrénées-Orientales.

Je vous sou mets ci-après quelques arguments qui pourront vous aider à développer votre contribution. (1 à 2 éléments par contribution).

Merci de votre engagement

Jean Pierre SANSON
Président FDC66

Tous les liens en dernière page



EXEMPLES D'ARGUMENTS À NOTER SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

- ▶ Il est reconnu par de nombreuses études scientifiques que les populations migratrices de pigeon ramier ne sont non seulement pas en diminution mais au contraire en augmentation ce qui permet de classer cette espèce en état de conservation favorable.
- ▶ Malgré les mesures d'effarouchement mise en œuvre comme préconisé dans les attendus des décisions du juge administratif qui atténuent quelque peu les dégâts aux cultures cette espèce continue d'effectuer des dégâts sur la zone littorale.
- ▶ Dans les Pyrénées-Orientales, les surfaces de cultures céréalières, d'oléagineux et protéagineux sont en nette progression et de ce fait très attractives pour le pigeon ramier avec des conséquences négatives impactant fortement les rendements.
- ▶ La non régulation de cette espèce concourt à sa sédentarité et à l'augmentation des dégâts sur les cultures précitées.
- ▶ La zone retenue (soit 44 communes) correspond à la cartographie transmise par la Chambre d'Agriculture qui récence les secteurs de zones culturelles sensibles.
- ▶ Les dégâts occasionnés sur la zone considérée ne constituent pas la réalité car le monde agricole ne déclare pas de façon exhaustive du fait de l'absence d'indemnisation financière

**JE VOTE DONC FAVORABLEMENT AU CLASSEMENT NUISIBLE
DU PIGEON RAMIER**

Pour visualiser le dossier, cliquez sur le lien ci-dessous :

[PROJET ARRETE PREFECTORAL PIGEON RAMIER 2020/21](#)

Pour donner votre avis sur ce dossier, et transmettre votre contribution cliquez sur le lien suivant :

nature.sefsr.ddtm-66@equipement-agriculture.gouv.fr

